



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Corrigendum 1 au
Document 166-F
30 mars 1998
Original: français

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Remplacer les paragraphes 1.11 et 1.16 par les textes ci-après:

1.11 L'Ambassadeur de la France, Chef de la délégation française, rappelle l'importance que son pays attache aux questions de développement au nom des principes et des devoirs de solidarité qu'il prône tant dans ses relations bilatérales qu'à travers sa participation active aux actions engagées par les organisations internationales. Aussi son pays entend-il aborder, de manière constructive et équilibrée, les problèmes économiques, réglementaires, techniques et humains liés au développement des télécommunications. A cet égard, l'UIT et en particulier le Secteur du développement doivent, conformément à leur mission, jouer un rôle pilote, coordonnateur et catalyseur dans le domaine de l'assistance aux pays en développement et contribuer à élaborer de nouvelles formes de coopération tenant compte de l'importance croissante du rôle du secteur privé et de l'évolution technologique. Dans cette perspective, il se déclare favorable à des solutions de partenariat, notamment entre le secteur public et le secteur privé, dès lors que les solutions retenues sont équilibrées et tiennent compte des intérêts respectifs des parties intéressées. Par ailleurs, le BDT a vocation à apporter l'assistance multilatérale dont ont besoin nombre de pays en développement en matière de réglementation du secteur, notamment sur les questions du service universel ou de l'interconnexion. Selon le Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART France), les Accords de l'OMC et la pression de l'évolution technologique expliquent l'importance des décisions que sont appelés à prendre les pays en développement pour élaborer un cadre réglementaire propice à l'investissement et favorable aux consommateurs; en effet, la concurrence n'est pas une fin en soi, mais une contribution au développement des pays et la réglementation est nécessaire pour conduire le processus dans le respect des choix politiques et avec le pragmatisme qu'appelle le développement harmonieux du marché qui ne saurait être déterminé selon un modèle unique, mais adapté aux conditions propres à chaque pays selon une approche commune entre les pays de l'UIT à laquelle l'ART est prête à participer.

1.16 Le Ministre des transports et des communications du Kenya fait remarquer que les conférences régionales de développement des télécommunications sont très utiles et devraient donc

être organisées régulièrement, avec le soutien de l'UIT et la participation active de tous les partenaires compétents et des organisations régionales de télécommunication. Il faut en outre que les décisions de ces conférences soient appliquées, plus particulièrement celles de la dernière Conférence régionale africaine relatives à la relance du réseau PANAFTEL et au Livre vert africain. Le Kenya demande l'assistance du BDT pour la mise en valeur des ressources humaines, en ce qui concerne notamment le personnel du Collège de technologie des télécommunications du Kenya, Gilgil Telecommunication Industries, ainsi que pour la remise à niveau du Centre d'essai et d'étalonnage créé au Kenya avec le concours de l'UIT et du PNUD, afin qu'il puisse servir à l'étalonnage du matériel numérique. Le BDT, conjointement avec l'Organisation des télécommunications régionales, devrait promouvoir la coopération régionale dans des domaines tels que l'utilisation des moyens de formation disponibles, des installations de fabrication, des centres de recherche-développement et la planification et l'exécution de projets régionaux.
